

PROFIL POUR CE DIPLÔME :

Formation Gratuite

Public visé :

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus.

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Prérequis : Avoir terminé le cycle du collège.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Modalités : entretien, positionnement et signature d'un contrat d'apprentissage.

Délais : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. » (Article L.6222-12 du code du travail)

OBJECTIFS PROFESSIONNELS :

A l'issue, le jeune sera capable de :

- Accompagner le développement du jeune enfant
- Exercer son activité en accueil collectif et en accueil individuel

PERSPECTIVES POST-FORMATION :

Dès l'obtention du CAP : vie active : Agent de crèche – Assistant maternelle...

- Poursuite d'étude en Licence : validation de crédits ETCS ex : Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture – Concours ATSEM ...

ORGANISATION DE LA FORMATION :

Moyens et méthodes pédagogiques :

Mise à disposition du pack Office 365.

Rythme de l'alternance : Le mercredi (8h) en centre de formation ainsi que la première semaine des vacances

Modalités d'évaluation :

4 Examens blancs

Epreuve ponctuelle (épreuve finale mi-mai)

Validation :

Diplôme du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Equivalence en ECTS possible de crédits avec la validation du diplôme

Possibilité de valider un ou des blocs de compétences.

<https://www.onisep.fr/Ressources/univers-formation/Formations/Lycees/cap-accompagnant-educatif-petite-enfance>

Nombre de participants : 15 participants par session

Durée de la formation : Contrat d'apprentissage sur 2 ans soit 800 heures en centre.

Tarif de la formation : 7000 Euros par année d'apprentissage

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article [L.6227-1](#) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Accessibilité handicap :

L'accueil et l'accès des publics en situation de handicap.

Locaux : accessibles aux personnes à mobilité réduite – Réglementation ERP

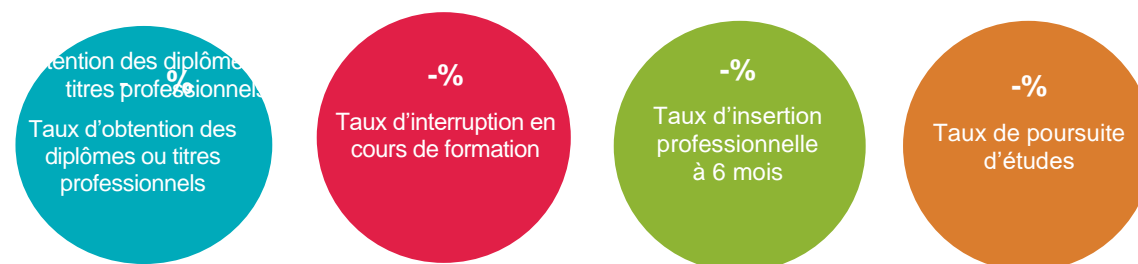
Service Handicap du CFA Jean Bosco : handicap@cfajeambosco.fr.

Service Mobilité du CFA Jean Bosco : mobilite@cfajeambosco.fr.

COORDONNÉES :

<p><u>Responsable UFA</u> Mme DEVIGNES Renelde 03.27.95.94.28 Renelde.devignes@lycee-helene-boucher.fr</p>	<p><u>Experte mise en relation service développement du secteur</u> Mme LEROUX Isabelle 06.48.79.38.40 Isabelle.leroux@cfajeambosco.fr</p>
--	---

TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION : *Première session en 2025*



VALEUR AJOUTÉE :

- Ambiance familiale
- Enseignement catholique
- Maison de l'apprentissage
- Formateur issu du monde professionnel